



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 36 Absent(s) : 6
---	---	--

Date de convocation : 12 décembre 2023

Vote(s) pour : 80
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 18 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-12-18-CM-21 :

Redevance Spéciale : révision des tarifs.

Rapporteur : Monsieur Pascal HODY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement, convention et tarifs de Redevance Spéciale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 relative à la modification du règlement de redevance Spéciale,
VU la délibération du conseil de Communauté du 26 mars 2018 relative au règlement et tarifs de Redevance Spéciale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 relative à la révision du règlement et des tarifs,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 18 janvier 2023, relative à la fixation des tarifs des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,
VU le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le traitement des déchets incinérables,
CONSIDERANT la matrice des coûts 2022 validée par l'ADEME,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés pour la facturation, applicables au 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessous :

Pour les redevables collectés en bacs :

1 - Coût réel de prestation :

- de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles : 0,037 €/ litre,
- de collecte et de traitement des emballages recyclables : 0,026 €/ litre.

Ainsi, les tarifs par bac sont les suivants :

Volume du bac	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables
Coût pour 1 collecte hebdomadaire		
180 litres	6,660€	4,680€
240 litres	8,880€	6,240€
360 litres	13,320€	9,360€
660 litres	24,420€	17,160€

2 - Forfait mouvement de bac :

Forfait pour 1 mouvement de bac
26,85€

3 - Forfait sur le domaine privé :

Forfait collecte sur le domaine privé
34,86€

Pour les redevables collectés en bennes pour le flux Ordures Ménagères :

1 - Forfait collecte

Forfait pour 1 enlèvement
108,94€


2 – Traitement

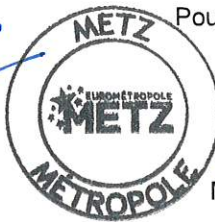
Tarif pour 1 tonne		
Tarif HT	TGAP	TVA
64,00€	14€	10%
TOTAL TTC pour 1 tonne		85,80€

Les autres tarifs restent inchangés.

Metz, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20231218-2023-12-DC21-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-DC21
Date de décision : lundi 18 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Redevance Spéciale : révision des tarifs
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231218-2023-12-DC21-DE
Document principal : 99_DE-21.pdf

Historique :

19/12/23 21:42	En cours de création	
19/12/23 21:43	En préparation	Catherine DELLES
21/12/23 09:20	Reçu	Martine HOLTZINGER
21/12/23 09:21	En cours de transmission	
21/12/23 09:24	Transmis en Préfecture	
21/12/23 09:29	Accusé de réception reçu	